

Introduction

1. Obligations légales

Notification de mandats

Conformément à l'article D. 821-173 du code de commerce, tout commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des comptes (...) auprès d'une personne ou entité notifiée, dans le délai de huit jours sa nomination.

Déclaration d'activité

L'article D. 821-186 du code de commerce dispose que le commissaire aux comptes établit chaque année une déclaration d'activité.

2. Champ d'application

Les déclarations d'activité concernent les missions de certification des comptes. Elles ne concernent donc pas les missions :

- particulières confiées à un commissaire aux comptes telles que les missions de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation ni les missions d'acquisition d'un bien appartenant à un actionnaire, les missions de dépôts et de maniement de fonds ou d'aide juridique dans les CARPA ..., ces dernières sont à renseigner dans la déclaration de prestations,
- complémentaires confiées au commissaire aux comptes pour régulariser le renouvellement tardif de son mandat. Le point de départ du mandat est le premier exercice en cours à la date de nomination. De sorte, la mission complémentaire au mandat confiée au commissaire aux comptes ne modifie pas le décompte de cette durée (à saisir sur la ligne « SACC requis par les textes légaux ou réglementaires pour l'entité faisant l'objet de la DA »),
- sur des entités implantées à l'étranger,
- de certification des informations en matière de durabilité qui sont à déclarer dans une déclaration spécifique.

Attention :

- la déclaration des services ou prestations effectués hors mission de certification des comptes fait l'objet d'un second formulaire à remplir. Cette déclaration est disponible via AGLAE dans la partie « déclarations » puis l'onglet « Déclaration de prestations » (article L 821-3 du code de commerce), elle est obligatoire même si aucune prestation n'a été réalisée,
- la déclaration d'activité portant sur les missions de certification des informations en matière de durabilité doit être renseignée dans un troisième formulaire, disponible via AGLAE dans la partie « déclarations » puis l'onglet « Certification durabilité ».

3. Utilisation des déclarations d'activité

Le traitement des déclarations d'activité permet :

- le suivi des obligations liées aux contrôles d'activité,
- la réalisation de statistiques professionnelles.

4. Responsable de l'établissement de la déclaration d'activité

Les déclarations d'activité relatives à des mandats détenus par des personnes morales et faisant l'objet d'une double signature (mandataire social et associé, actionnaire ou dirigeant qui signe le rapport au sens du premier alinéa de l'article L. 821-25 du code de commerce) doivent être établies par les associés responsables techniques. Ceux-ci devront préciser les nom et prénom du mandataire social. Elles sont donc adressées à la CRCC du ressort de laquelle dépend le signataire technique.

5. Date limite d'établissement

Les déclarations doivent être saisies et envoyées avant le 30 septembre de chaque année. Les déclarations saisies pour le 30 septembre 2026 concernent les exercices clos entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

6. Champs obligatoires

Les **champs** précédés d'une étoile * sont des champs obligatoires ; la notification de mandat ou la déclaration d'activité ne pourra être validée tant qu'ils ne seront **pas tous renseignés**.

Informations relatives au mandat

(À remplir lors de la notification de mandat)

Notification de mandat

Informations relatives au mandat

Références et dates

N° de mandat CNCC : N° interne :

Date de dernière nomination : *  S'agit-il d'un renouvellement ? * ☐ oui ☐ non

Date de clôture du premier exercice à contrôler du mandat en cours : *  ?

Obtention du mandat suite à un appel d'offres ou une mise en concurrence ? * ☐ oui ☐ non

Nomination du Commissaire aux comptes : * 

Mandat ALPE : * ☐ oui ☐ non

Commissaires aux comptes

Titulaire : *

Suppléant : ?

Exercice de la mission par plusieurs CAC ? * ☐ oui ☐ non

Entité contrôlée

Dénomination : * Année de début d'activité : * format : YYYY

Entité contrôlée : * 

1. Références et dates

N° de mandat CNCC : ce numéro s'incrémente automatiquement une fois la notification transmise.

N° de mandat interne : il s'agit d'un champ facultatif, utilisable dans le cadre de la gestion interne du cabinet.

Date de dernière nomination : concerne le mandat en cours ; il peut s'agir :

- soit de la date de nomination statutaire,
- soit de la date de l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle le commissaire aux comptes titulaire est nommé pour les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou de l'organe exerçant une fonction analogue (article L. 821-40 du code de commerce),
- en cas de renouvellement de mandat, il s'agit de la date du dernier renouvellement.

Renouvellement : il convient d'indiquer si le mandat a été renouvelé ou non. En cas de réponse positive, la **date de première nomination** est alors affichée, il s'agit :

- soit de la date de première nomination statutaire,

- soit de la date de la première assemblée générale ordinaire au cours de laquelle le commissaire aux comptes est nommé pour les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou de l'organe exerçant une fonction analogue (article L. 821-40 du code de commerce). *Il est entendu par commissaire aux comptes toute personne physique ou personne morale ayant eu ou ayant toujours un lien avec les commissaires aux comptes successifs du mandat : il peut donc s'agir soit du même commissaire aux comptes qu'actuellement ou bien de commissaires aux comptes du même cabinet notamment suite à la création d'une structure, d'une fusion ou d'un rachat de sociétés.*

Date de clôture du premier exercice à contrôler du mandat en cours :

- la date à renseigner ne peut être antérieure à la date de première nomination ou du dernier renouvellement ; les missions complémentaires de certification de comptes antérieures à la nomination sont à déclarer dans la partie « SACC requis par les textes légaux ou réglementaires pour l'entité faisant l'objet de la DA » avec un commentaire.

Avez-vous réalisé des services* autres que la certification des comptes (SACC) ?		☒ Pour l'entité faisant l'objet de la DA ☐ Pour l'entité qui contrôle l'entité faisant l'objet de la DA et pour laquelle votre SEP n'est pas commissaire aux comptes titulaire ☐ Pour les entités contrôlées par l'entité faisant l'objet de la DA et pour lesquelles votre SEP n'est pas commissaire aux comptes titulaire ☐ Non, pas de SACC	?
Nature :*		☒ SACC requis par les textes légaux ou réglementaires pour l'entité faisant l'objet de la DA ☐ SACC fournis à la demande de l'entité faisant l'objet de la DA	
SACC requis par les textes			
Précisez :*		☐ Opérations sur le capital ☐ Commissariat à la transformation ☐ Acompte sur dividendes ☒ Autre	
Commentaire :*			

- en cas de renouvellement de mandat, renseigner la date du 1^{er} exercice à contrôler à compter du dernier renouvellement et non celle de la nomination initiale.

Obtention du mandat par suite d'un appel d'offres ou une mise en concurrence : en cas de réponse positive, il convient de préciser si l'appel d'offres a été réalisé dans le cadre du code de commande publique (ancien code des marchés publics).

Nomination du commissaire aux comptes : indiquer s'il s'agit d'une nomination obligatoire selon les textes ou d'une nomination volontaire à l'initiative de l'entité.

Cas spécifiques des mandats ALPE

En préambule il convient de préciser qu'une nomination (obligatoire ou non) pour une durée de six exercices n'est pas une mission ALPE.

Mandats PE en cours : les mandats qui étaient en cours à l'entrée en vigueur de la loi PACTE se poursuivaient obligatoirement jusqu'à leur date d'expiration même si la société était en-dessous des nouveaux seuils de nomination du commissaire aux comptes ou passait en dessous des seuils avant le terme de ce mandat. Ces sociétés pouvaient décider d'un commun accord avec le commissaire aux comptes que ce dernier exécuterait le temps restant du mandat en cours selon les modalités de la mission PE « 3 exercices », mission ALPE. Il convenait alors de cocher la case « Mandat ALPE : oui ».

Mandats PE débutant avec un premier exercice à auditer en 2025 : Il conviendra alors de cocher la case « Mandat ALPE : oui » s'il s'agit d'un mandat :

- avec un premier exercice à auditer en 2025, si l'AG de nomination ou renouvellement du commissaire aux comptes s'est tenue après le 24 mai 2019, et concernant la mission de trois exercices prévue à l'article L. L 821-57 du code de commerce régie par la NEP 911 (mandats de société commerciale (hors SEML et EIP)) qui ne dépassent pas deux des trois critères suivants :
 - 5 M€ de total de bilan,
 - 10 M€ de chiffre d'affaires HT,
 - 50 salariés.
- de holding d'un « petit groupe » non astreinte à publier des comptes consolidés dont les chiffres agrégés tels qu'ils ressortent des comptes annuels arrêtés de la tête de groupe et des sociétés contrôlées composant le petit groupe dépassent deux des trois seuils précédents,
- de filiale significative au sein d'un petit groupe (société contrôlée directement ou indirectement) qui dépasse deux des trois seuils suivants :
 - 2,5 M€ de total de bilan,
 - 5 M€ de chiffre d'affaires HT,
 - 25 salariés.

Nomination du
commissaire aux comptes :
Pas de changement par
rapport à la DA précédente

Nomination du
commissaire aux comptes :
non obligatoire

Nomination du
commissaire aux comptes :
obligatoire

Nomination du
commissaire aux comptes :
obligatoire

2. Commissaires aux comptes

Titulaire : par défaut, si l'utilisateur (personne connectée sur AGLAÉ) est commissaire aux comptes (d'après les caractéristiques associées au compte utilisateur authentifié), le titulaire s'affiche comme étant le commissaire aux comptes connecté. Le cas échéant, il y a possibilité via l'annuaire de modifier le titulaire afin d'inscrire une personne morale.

CAC signataire : lorsque le titulaire sélectionné est une personne morale et l'utilisateur un commissaire aux comptes, le signataire qui s'affiche est obligatoirement le commissaire aux comptes connecté. Ce champ ne peut être modifié.

Double signature, si le titulaire est une personne morale : cf. Introduction § 4 Responsable de l'établissement de la déclaration d'activité.

Suppléant : il est rappelé que le mandataire social ne peut être nommé en tant que suppléant ; un contrôle est réalisé sur ce point et bloquera le cas échéant la saisie.

La saisie des différentes données est réalisée par accès à l'annuaire des commissaires aux comptes.

3. Entité contrôlée

Dénomination

Il convient de renseigner le nom de l'entité contrôlée (dénomination : champ de saisie libre en se référant à l'extrait K-bis de la société afin d'inscrire la dénomination exacte, champ modifiable en cours de mandat) et de sélectionner ensuite le type d'entité.

Année de début d'activité : renseigner l'année de début d'activité de l'entité contrôlée, et non l'année d'immatriculation.

Entité contrôlée : sélectionner ensuite le type d'entité.

Entité contrôlée :

- ☐ Société commerciale, civile, association, ...
- ☐ Organisme de Placement Collectif (OPCVM, OPCI, ...)

Le choix affiché permet de faire la distinction entre Organisme de Placement Collectif (OPC) et autre type d'entité (société commerciale, civile, association...). Selon le choix effectué, les questions qui apparaîtront seront différentes.

Catégorie d'OPC

Le choix « OPC » fera apparaître trois questions complémentaires :

- Catégorie d'OPC (si la catégorie « autre OPC » est cochée il faut la préciser),
- Société de gestion,
- ETF (Exchange Traded Fund).

Entité contrôlée

Dénomination : * Année de début d'activité : * format : YYYY

Entité contrôlée : *

Catégorie d'OPC : *

Société de gestion : *

L'Organisme de Placement Collectif est-il un ETF (Exchange Traded Fund) ? * ☐ oui ☐ non

Le choix « société commerciale, civile, association ... » fera apparaître les questions suivantes, qui ne s'appliquent pas aux structures spécifiques que sont les OPC et qui sont relatives à des informations disponibles pour la plupart sur l'extrait K Bis de la société (en cas d'évolution, ces informations peuvent être mises à jour en cours de mandat) :

1. Numéro de SIREN (cette information obligatoire est à saisir chaque année)
2. Adresse
3. Forme juridique
4. Activité
5. Code NAF
6. Offre au public de titres financiers

Entité contrôlée

Dénomination : * Année de début d'activité : * format : YYYY

Entité contrôlée : *

Immatriculation SIREN : *

Adresse : *

Code postal : * Ville : *

Forme juridique : *

Activité : * ?

Code NAF (rev.2) : format : 00.00X ?

Offre au public de titres financiers : *

- ☐ Les titres de l'entité ne font pas l'objet d'une admission aux négociations sur un marché
- ☐ Marché réglementé Euronext Paris
- ☐ Marché réglementé à l'étranger d'un pays membre de l'Espace économique européen (EEE)
- ☐ Marché hors Union européenne
- ☐ Emetteur de titres de créance sur un marché réglementé (France ou EEE) sans titre de capital coté
- ☐ Euronext Growth (SMNO)
- ☐ Euronext Access (SMN)

Forme juridique

Seules les formes juridiques de 1^{er} niveau sont présentées, le formulaire ne pouvant être exhaustif. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de regroupements de formes juridiques :

Société commerciale									
Société anonyme (SA)	ESH	SICA	SEML	SAOS	SELAFA	SICOMI	SMIA	SCOP	SPFPL
Société par actions simplifiée (SAS)	SASU	SELAS	SPFPL						
Société à responsabilité limitée (SARL)	EURL	SICA	SCOP	SPFPL	SELARL	SERL			
Société en nom collectif (SNC)									
Société en commandite simple (SCS)									
Société en commandite par actions (SCA)									
Société coopérative commerciale	société de caution mutuelle		société coopérative de banque populaire			caisse d'épargne et de prévoyance à forme coopérative			
Société européenne (SE)									
Autre type d'entité									
Société coopérative	n'ayant pas la forme de SA, SAS ou SARL								
Société coopérative agricole	n'ayant pas la forme de SA, SAS ou SARL								
Association									
Fondation									
Fonds de dotation									
Fonds de pérennité économique									
Société civile	SCI	SCM	SCP	SCEA	SCPCI	SICA	GAEC	EARL	
Caisse d'épargne et de prévoyance									
Personne morale de droit public	GIP	Etablissement public	Collectivité territoriale	Etat	Groupe ment sanitaire à gestion publique	Universi tés	Hôpita ux		
Organisme consulaire	CCI								
Groupement d'intérêt économique (GIE)	GEIE								
Organisme mutualiste	Livre II	Livre III	Crédit mutuel	Caisse région ale de crédit agricol e mutue l					
Fiducie									
Autre	Société en participation			Société non commerciale d'assurances			Person ne moral e de droit privé	Group ement sanitai re à gestio n privée	

- Si la forme juridique sélectionnée est « Association » ou « Fondation » ou « Fonds de dotation », il est alors demandé si l'entité fait appel à la générosité du public : sont concernées les entités dont il est fait référence à l'article 3 de la loi du 7 août 1991 (modifié par la Loi 2021-871 du 1^{er} juillet 2021 art.9) : *«Les organismes qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité du public sont tenus d'en faire la déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département :*

.1° Préalablement à l'appel, lorsque le montant des ressources collectées par ce biais au cours de l'un des deux exercices précédents excède un seuil fixé par décret, qui ne peut être supérieur à 153 000 € ; 2° A défaut, pendant l'exercice en cours dès que le montant des ressources collectées dépasse ce même seuil.

Cette déclaration précise les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public. » ; ainsi, ne sont pas à considérer les entités recevant exclusivement des subventions publiques.

- La loi PACTE a créé le fonds de pérennité économique : il s'agit d'un statut de fondation destiné à assurer un actionnariat stable dans une ou plusieurs entreprises, qui est largement inspiré des fondations actionnaires. Ce fonds a vocation à recueillir les actions d'une ou plusieurs entreprises transmises de manière irrévocable et gratuite par ses fondateurs. Le fonds de pérennité va gérer - notamment via le droit de vote - les participations perçues en vue d'assurer le développement de l'entreprise sur le long terme, tout en préservant les valeurs que les fondateurs auront inscrites dans les statuts du fonds. Le fonds aura toute latitude pour financer, essentiellement grâce aux dividendes versés par les sociétés dans lesquelles il détient des participations, des actions diversifiées, incluant des missions non directement liées à l'entreprise, telles que des activités philanthropiques.
- La fiducie est définie aux articles 2011 et suivants du code civil. Il existe plusieurs sortes de fiducies :
 - la fiducie-gestion qui permet au constituant de transférer la gestion de son patrimoine au fiduciaire. Cette gestion peut être assortie de certains objectifs (location, promotion, etc.),
 - la fiducie-transmission qui a pour objectif de transférer le patrimoine à un fiduciaire afin que celui-ci le cède à titre onéreux et,
 - la fiducie-sûreté qui permet à un particulier ou à une entreprise de garantir une créance.

Activité

Certaines activités font l'objet de définitions précises :

- **Entreprises régies par le code des assurances** : il s'agit des entreprises d'assurance et réassurance. Attention : les sociétés de courtage ainsi que les agents d'assurances ne constituent pas des entreprises d'assurance,
- **Etablissements de crédit** : leur définition ressort de deux articles du code monétaire et financier :
 - a) selon l'article L. 511-9 du code monétaire et financier, les établissements de crédit sont subdivisés en 4 catégories :

- banques,
 - banques mutualistes ou coopératives (banques populaires, crédit agricole, crédit mutuel, crédit mutuel agricole et rural, sociétés coopératives de banques, crédit maritime mutuel, caisses d'épargne),
 - établissements de crédit spécialisés (sociétés de crédit foncier et sociétés de financement de l'habitat),
 - caisses de crédit municipal.
- b) Attention, ne sont pas considérés comme des établissements de crédit : les compagnies financières définies à l'article L. 517-1 du code monétaire et financier (choisir alors dans le menu déroulant « Compagnie financière holding mixte ou non »), ainsi que les sociétés de financement visées à l'article L. 515-1 du code monétaire et financier (choisir alors dans le menu déroulant « Société de financement »), et les établissements de paiement visés à l'article L. 522-1 du code monétaire et financier. Selon l'article L. 518-1 du code monétaire et financier, les établissements et services autorisés à effectuer des opérations de banque sont le Trésor public, la Banque de France, la Poste, dans les conditions définies à l'article L. 518-25 du code monétaire et financier, l'institut d'émission des départements d'outre-mer, l'institut d'émission d'outre-mer et la Caisse des dépôts et consignations.
- **Organismes de sécurité sociale** : il s'agit des organismes mentionnés à l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale.
 - **Institutions de prévoyance régies par le titre III du Livre IX du code de la sécurité sociale** : sont concernées les entités visées par l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale, à savoir les personnes morales de droit privé ayant un but non lucratif, administrées paritairement par des membres adhérents et des membres participants définis à l'article L. 931-3 du code de la sécurité sociale et qui ont pour objet de :
 - contracter envers leurs participants des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, de s'engager à verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants ou de faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation et de contracter à cet effet des engagements déterminés,
 - couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie,
 - couvrir le risque chômage.
 - **Mutuelles ou unions de mutuelles pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation régies par le Livre II du code de la mutualité** : sont concernées les mutuelles et unions réalisant des opérations relevant du 1° du I de l'article L. 111-1 du code de la mutualité (assurance) ou de l'article L. 111-1-1 du code de la mutualité (réassurance) (Article L. 211-1) :

Les opérations d'assurance ont pour objet de :

- couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie,

- contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, verser un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants, faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation en contractant des engagements déterminés,
- réaliser des opérations de protection juridique et d'assistance aux personnes,
- couvrir le risque de perte de revenus lié au chômage,
- apporter leur caution mutualiste aux engagements contractés par leurs membres participants en vue de l'acquisition, de la construction, de la location ou de l'amélioration de leur habitat ou de celui de leurs ayant droits.

Les opérations de réassurance consistent à accepter des risques d'assurance cédés. La réassurance financière limitée (dite " réassurance finite ") est la réassurance en vertu de laquelle la perte maximale potentielle du réassureur, découlant d'un transfert significatif à la fois des risques liés à la souscription et des risques liés à l'échéance des paiements, excède, à concurrence d'un montant important mais limité, les primes dues par la cédante sur toute la durée du contrat. Cette réassurance présente en outre l'une au moins des deux caractéristiques suivantes :

- elle prend en compte explicitement la valeur temporelle de l'argent ;
- elle prévoit un partage contractuel qui vise à lisser dans le temps les répercussions économiques du transfert du risque réassuré en vue d'atteindre un niveau déterminé de transfert de risque.

Il convient dans le menu déroulant « Activité » de choisir s'il s'agit d'une mutuelle ou union de mutuelles totalement substituée ou totalement réassurée :

- dans le cas de la substitution, une mutuelle ou une union de mutuelles, appelée « substituée » ou « cédante », transfère par une convention l'intégralité de ses risques assurantiels à une autre mutuelle ou union de mutuelles appelée « substituante » ou « garante » (art. L. 111-1, L. 211-5 et R. 211-21 et suivants du code de la mutualité) ;
 - dans le cas de la réassurance, une mutuelle ou une union de mutuelles transfère l'intégralité de ses risques assurantiels à une autre mutuelle ou union de mutuelles, moyennant une prime de réassurance.
- **Organismes d'HLM** : il s'agit des organismes d'habitation à loyer modéré soumis aux règles de la comptabilité des entreprises de commerce régis par les articles L. 411-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ils comprennent les :
- offices publics de l'habitat (OPH) qui remplacent les OPHLM et les OPAC,
 - sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (SA HLM) ou entreprises sociales pour l'habitat (ESH),
 - sociétés anonymes coopératives de production et sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré,
 - fondations d'habitations à loyer modéré,

- les sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation,
- les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation.
- **Société de groupe d'assurance** : il s'agit des sociétés définies à l'article L. 322-1-2 du code des assurances.
- **Société de groupe d'assurance mutuelle** : il s'agit des sociétés définies à l'article L. 322-1-3 du code des assurances.
- **Société de groupe assurantiel de protection sociale** : il s'agit des sociétés définies à l'article L. 931-2-2 du code de la sécurité sociale.
- **Sociétés d'économie mixte (SEM) de construction** : il s'agit des sociétés mentionnées à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme.
- **Sociétés d'économie mixte (SEM) hors construction** : il s'agit principalement des SEM de gestion ou d'exploitation, qui gèrent des services publics, et des SEM opérant dans le domaine de la gestion locative sociale.
- **Syndicats professionnels (ou associations) de salariés ou d'employeurs** : il s'agit des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs et leurs unions, et associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail.
- **Union mutualiste de groupe** : il s'agit des sociétés définies à l'article L. 111-4-2 du code de la mutualité.

Si aucune des activités présentes dans le menu déroulant ne correspond à la société auditée, il existe une rubrique « Autre » permettant une saisie libre de l'activité.

Offre au public de titres financiers

Il convient de sélectionner au moins l'une des sept propositions suivantes :

- Les titres de l'entité ne font pas l'objet d'une admission aux négociations sur un marché,
- Marché réglementé Euronext Paris,
- Marché réglementé à l'étranger d'un pays membre de l'Espace économique européen (EEE),
- Marché hors Union européenne,
- Emetteur de titres de créance sur un marché réglementé (France ou EEE) sans titre de capital coté,
- Euronext Growth (SMNO),
- Euronext Access (SMN),

Pour le marché réglementé Euronext Paris, les entités concernées sont celles réparties sur les compartiments A, B ou C. Attention : les titres des sociétés inscrites au « compartiment spécial » ne sont pas considérés comme admis aux négociations sur un marché.

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) en se rendant sur :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg

Sur la gauche, choisir « Regulated market » dans « Entity type » et « Active » dans « Status » puis cliquez sur le bouton « Search » pour visualiser la liste.

La liste 2025 se trouve en annexe, en fin de document.

Membre d'un groupe

Un groupe de sociétés est une entité économique formée par un ensemble de sociétés contrôlées par une même société. Contrôler une société, c'est avoir le pouvoir de nommer la majorité des dirigeants. Le contrôle d'une société A par une société B peut être direct (la société B est directement détentrice de la majorité des droits de vote au conseil d'administration de A) ou indirect (B a le contrôle de sociétés intermédiaires C, voire D, E, etc. à qui elle peut demander de voter d'une même façon au conseil d'administration de A, obtenant ainsi la majorité des droits) (source INSEE). Voir également article L. 233-3 du code de commerce.

Une réponse positive à « membre d'un groupe » permettra de situer l'entité contrôlée au sein du groupe (mère / filiale / participation : plusieurs réponses peuvent être cochées). Une société filiale est une entreprise dont 50% du capital a été formé par des apports réalisés par une autre société dite société mère qui en assure généralement la direction, l'administration et le contrôle par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes, administrateurs ou gérants qu'elle a désignés. Lorsque le capital d'une société est composé d'apports dont la valeur est supérieure à 10% mais inférieure à 50%, il s'agit d'une simple participation (cf. articles L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce).

Membre d'un groupe ?* ☒ oui ☐ non ?

Situation au sein du groupe :* ☐ Participation (art. L. 233-2 du code de commerce)
☐ Filiale (art. L. 233-1 du code de commerce)
☐ Mère (art. L. 233-3 du code de commerce)

Si « mère » est cochée, il convient d'indiquer si des comptes consolidés sont établis. En cas de réponse positive, tous les éléments chiffrés concernant les comptes consolidés seront demandés lors de la saisie de la déclaration d'activité.

Membre d'un groupe ?* ☒ oui ☐ non ?

Situation au sein du groupe :* ☐ Participation (art. L. 233-2 du code de commerce)
☐ Filiale (art. L. 233-1 du code de commerce)
☒ Mère (art. L. 233-3 du code de commerce)

Comptes consolidés ?* ☐ oui ☐ non ?

Si « filiale » ou « participation » est (sont) cochée(s), une question sur l'appartenance à un groupe consolidé est posée (menu entité consolidée). En cas de réponse positive, des questions concernant les sociétés mères têtes de groupe apparaissent.

Membre d'un groupe ?* ☒ oui ☐ non ?

Situation au sein du groupe :* ☒ Participation (art. L. 233-2 du code de commerce)
☒ Filiale (art. L. 233-1 du code de commerce)
☐ Mère (art. L. 233-3 du code de commerce)

Entité consolidée ?* Choisissez... ▼

Société mère tête de groupe :

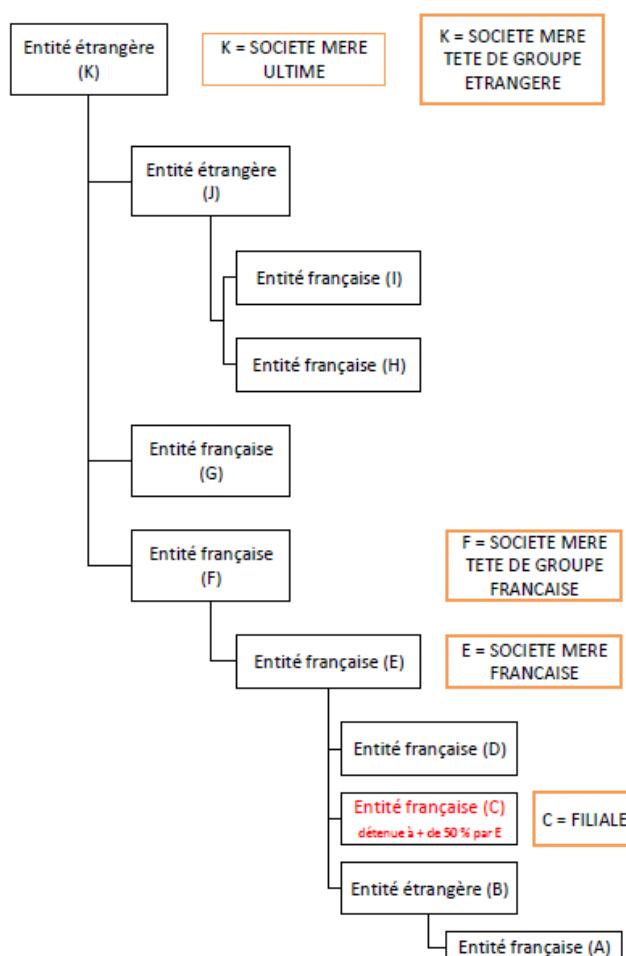
Il convient d'indiquer si l'entité est contrôlée par une société mère tête de groupe française et/ou étrangère. Il faut répondre « société mère tête de groupe française » dès lors que l'entité auditée est contrôlée par une société mère française et même si cette dernière est elle-même contrôlée par une société mère étrangère.

La société holding tête de groupe française à renseigner est uniquement la tête de groupe française, à savoir la société française non contrôlée directement ou indirectement par une autre société française (mais éventuellement par une société étrangère).

La société holding tête de groupe étrangère à renseigner doit être uniquement la tête de groupe étrangère, à savoir la société étrangère non contrôlée directement ou indirectement par une autre société.

En cas de consolidation à 50/50, indiquer la société mère cotée s'il y en a une parmi les sociétés mères.

Voici un exemple :



Il convient alors de remplir la DA comme suit :

Membre d'un groupe ?* ☒ oui ☐ non ?

Situation au sein du groupe :* ☐ Participation (art. L. 233-2 du code de commerce)
☒ Filiale (art. L. 233-1 du code de commerce)
☐ Mère (art. L. 233-3 du code de commerce)

Entité consolidée ?*

La / les société(s) mère(s) tête(s) de groupe de l'entité est / sont :* ☒ Française ☒ Etrangère ?

Dénomination de la société holding tête de groupe française :* Entité (F)

Numéro SIREN de la société holding tête de groupe française :*

Dénomination de la société holding tête de groupe étrangère :* Entité (K)

Comptes combinés

Une réponse positive permettra d'accéder aux questions relatives aux comptes combinés et d'indiquer si ces derniers ressortent d'un contexte obligatoire ou volontaire.

Informations relatives à l'exercice contrôlé

Les informations relatives au mandat, renseignées au moment de la notification, sont reprises dans cette partie. Le titulaire du mandat **ne peut pas être modifié**.

Toutes les autres informations peuvent être modifiées et notamment l'appartenance à un groupe, le statut de la société (mère, filiale ou participation) et l'établissement de comptes consolidés / combinés, questions préalables qui conditionnent des demandes complémentaires au niveau de la déclaration d'activité. **La permanence des informations déjà renseignées, devra être validée chaque année préalablement à la saisie des données relatives à l'exercice contrôlé.**

4. Conseils extérieurs dont l'entreprise utilise les services

En cas de réponse positive, le nom de la structure conseil devra être précisé ; lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou les nom et prénom lorsqu'il s'agit d'une personne physique.

Conseils extérieurs dont l'entreprise utilise les services	
Expertise-comptable :* ☒ oui ☐ non	Fédération de révision :* ☐ oui ☐ non
Nom :*	Autre (précisez) :
Conseil juridique et fiscal :* ☐ oui ☐ non	Nom :

5. Déclaration d'activité

Rapport de certification

Une réponse négative à la question sur l'émission d'un rapport de certification signifie que le commissaire aux comptes n'a pas émis son rapport sur les comptes annuels et/ou consolidés et/ou combinés au jour de la déclaration. Huit raisons sont alors proposées ; il est également possible de compléter avec un commentaire libre.

Une réponse positive à cette même question permet d'afficher un ensemble de questions relatives à l'exercice de la mission de commissaire aux comptes sur la période (il s'agit des questions détaillées dans les paragraphes suivants 7 à 13).

6. Révélation / alerte / irrégularités et inexactitudes

Révélation / Alerte / Irrégularités et inexactitudes	
Révélation de faits délictueux ?*	☐ oui ☐ non
Alerte :*	Choisissez... ▼
Irrégularités et inexactitudes signalées ?*	☐ oui ☐ non

- **Révélation** : une réponse oui / non est demandée pour la révélation de faits délictueux prévue par l'article L. 820-10 du code de commerce. En cas de réponse positive, il est demandé à l'aide d'un commentaire de préciser la nature de cette révélation.
- **Alerte** : il convient de spécifier soit l'absence d'alerte, soit la phase d'arrêt ou la phase en cours à la date de clôture. Les différentes phases d'alerte sont mentionnées :
 - à l'article L. 612-3 du code de commerce pour les personnes morales de droit privé ayant une activité économique visées aux articles L. 612-1 et L. 612-4 du code de commerce,
 - à l'article L. 234-1 du code de commerce pour les SA,
 - à l'article L. 234-2 du code de commerce pour les autres sociétés commerciales.

Si l'alerte a été arrêtée au cours de l'exercice clos qui fait l'objet de la déclaration d'activité, il convient d'en préciser la raison qui peut être :

- une procédure collective,
 - une procédure amiable,
 - le rétablissement de la situation de l'entreprise ou la levée de l'incertitude.
- **Irrégularités et inexactitudes signalées** : une réponse oui / non est demandée pour le signalement des irrégularités et inexactitudes (il ne s'agit pas uniquement des irrégularités signalées dans la partie du rapport relative aux vérifications spécifiques). En cas de réponse positive, il convient de préciser leur nature.

7. Temps passé

Le temps passé sur l'entité contrôlée est à répartir le cas échéant entre le temps passé sur l'examen des comptes annuels, le temps passé sur les comptes combinés et le temps passé sur les comptes consolidés (étant précisé que le temps relatif aux comptes consolidés ne comprend pas le temps lié à la certification des filiales qui font l'objet d'une déclaration propre mais uniquement le temps nécessaire pour assurer la coordination et le contrôle de la consolidation, y compris les temps passés sur les entités qui n'ont pas de commissaire aux comptes). Pour les dossiers détenus en co-commissariat, les temps saisis ne concernent pas le collège mais les seuls intervenants pour le compte du titulaire déclarant.

Les informations demandées concernent uniquement l'exercice de la mission de certification définie à l'article R. 821-180 du code de commerce et comprennent le temps passé par l'ensemble des intervenants (y compris les intervenants externes) sur la mission. Les heures autres que celles relatives à la mission de certification ne sont pas à déclarer. Les temps relatifs à la revue limitée des comptes semestriels doivent être compris dans les temps saisis. Les travaux réalisés dans le cadre de la mission de commissaire aux comptes mais ne relevant pas de la mission de certification doivent être déclarés sur les lignes spécifiques prévues à cet effet :

- Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) définis aux articles L. 821-3 et D. 821-186 du code de commerce et requis par les textes légaux ou réglementaires.

Une réponse positive à cette question permet d'afficher 4 choix, dont une case « Autres » permettant de préciser le SACC fourni.

Il s'agit des services qui portent sur des opérations spécifiques initiées par l'entité ou sur des demandes spécifiques des régulateurs tels que :

- les travaux relatifs à l'émission de rapports à l'assemblée générale extraordinaire (rapports sur les opérations sur le capital – augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réduction du capital...),
- les travaux relatifs à une note d'opération ou à un prospectus en cas d'opération sur le marché (admission à la cotation de titres par exemple, émission de titres offerts au public...),
- travaux mis en œuvre dans le cadre des interventions suivantes, expressément et exclusivement confiées au commissaire aux comptes car elles ne contribuent pas à réduire les travaux nécessaires à la certification des comptes :
 - le contrôle des conventions réglementées,
 - le contrôle du rapport de gestion,
 - le contrôle du rapport financier annuel,
 - les travaux mis en œuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
 - la révélation des faits délictueux,
 - les travaux mis en œuvre au titre de la procédure d'alerte.
- Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) définis aux articles L. 821-3 et D.821-186 du code de commerce non requis par les textes légaux et réglementaires (par exemple fournis à la demande de l'entité).

Les heures correspondant aux travaux ci-dessus sont à déclarer dans les DA 2025 dès lors qu'ils concernent un exercice clos en 2025 et même s'ils ont été facturés en 2026.

8. Honoraires HT facturés

Attention : les honoraires à renseigner sont en euros, en distinguant le cas échéant les honoraires relatifs à l'examen des comptes consolidés, des comptes combinés et de celui des comptes annuels et des SACC (voir paragraphe précédent). Comme pour les temps passés, les éléments à déclarer ne concernent que le déclarant ; il n'y a donc pas d'élément à fournir concernant le co-commissaire aux comptes.

9. Certification des comptes annuels – Données chiffrées

Comptes annuels	
Données chiffrées	
Nombre de Salariés : *	Chiffre d'affaires HT (ou équivalent) : * K€ ?
Total du bilan : * K€	Total des produits d'exploitation : * K€
Total des produits financiers : * K€	
Base barème (pour information) :	- K€

Les données chiffrées (hormis le nombre de salariés) sont à saisir en milliers d'euros (k€). Ce sont les données figurant sur les comptes annuels annexés au rapport sur les comptes annuels.

Nombre de salariés : il s'agit de l'effectif moyen sur 2025.

Chiffre d'affaires (ou équivalent) :

- pour les entités relevant du secteur de l'assurance, il s'agit des primes acquises et des accessoires de primes (en réassurance, montant net de cessions),
- pour les établissements de crédit, il s'agit des intérêts et produits assimilés,
- pour les associations, il convient de cumuler le chiffre d'affaires et les autres ressources d'exploitation :
 - Le chiffre d'affaires correspond au montant des ventes de biens et services ;
 - Le montant des autres ressources d'exploitation est égal au montant des cotisations, des produits de tiers financeurs (concours publics, subventions d'exploitation, ressources liées à la générosité du public, versements des fondateurs, consommations de la dotation consommable et contributions financières) et des autres produits d'exploitation.
 - Concernant la ligne « autres produits » du compte de résultat, une analyse de ces produits au cas par cas est nécessaire afin de ne retenir que ceux liés à l'activité courante de l'entité ;

- Concernant les lignes « reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » et « utilisations de fonds dédiés », celles-ci ne sont pas à prendre en compte.
- pour les holdings n'ayant pas d'autre activité que la détention de titres, ainsi que pour les OPCVM, le chiffre d'affaires est égal à 0,
- pour les mutuelles et institutions de prévoyance, il s'agit des cotisations acquises.

10. Rapport sur les comptes annuels

Rapport sur les comptes annuels

Avant d'émettre votre rapport,
vous avez obtenu de la
direction la modification :

☐ Du bilan ou du compte de résultat
☐ De l'annexe
☐ Non, aucune modification

Opinion émise :* Choisissez...

Observations formulées ?* ☐ oui ☐ non

Incertitude significative liée à la continuité*
d'exploitation formulée dans le rapport
sur les comptes annuels : ? ☐ oui ☐ non

Sont notamment à renseigner dans cette partie :

- l'opinion émise ; si une réserve a été formulée, la nature de celle-ci (pour désaccord ou / et pour limitation) doit être précisée,
- si une ou des observations ont été formulées, leur nature est à renseigner,
- si une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation a été formulée dans le rapport sur les comptes annuels, il faut répondre positivement,
- si avant ou lors de l'arrêté des comptes et avant d'émettre le rapport, vous avez demandé ET obtenu de la direction des modifications (comme des ajustements, des corrections...), il convient de préciser si elles concernent le bilan et/ou le compte de résultat et/ou l'annexe.

11. Examen des comptes consolidés

Données chiffrées

Les données chiffrées (hormis le nombre de salariés) sont à saisir en milliers d'euros (k€). Ce sont les données figurant sur les comptes annexés au rapport sur les comptes consolidés. Dans le cas de comptes consolidés établis dans une autre monnaie, il convient d'utiliser le taux de change du jour de la clôture, de façon à renseigner les informations en milliers d'euros.

Se référer aux éléments figurant dans la rubrique des comptes annuels pour le chiffre d'affaires.

Rapport sur les comptes consolidés

Sont notamment à renseigner dans cette partie :

- l'opinion émise,
- si une ou des observations ont été formulées, leur nature est à renseigner,
- si une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation a été formulée dans le rapport sur les comptes consolidés, il faut répondre positivement,
- si avant ou lors de l'arrêté des comptes et avant d'émettre le rapport, vous avez demandé ET obtenu de la direction des modifications (comme des ajustements, des corrections...), il convient de préciser si elles concernent le bilan et/ou le compte de résultat et/ou l'annexe.

12. Examen des comptes combinés

Données chiffrées

Les données chiffrées (hormis le nombre de salariés) sont à saisir en milliers d'euros (k€). Ce sont les données figurant sur les comptes annexés au rapport sur les comptes combinés.

Se référer aux éléments figurant dans la rubrique des comptes annuels pour le chiffre d'affaires.

Rapport sur les comptes combinés

Sont notamment à renseigner dans cette partie :

- l'opinion émise,
- si une ou des observations ont été formulées, leur nature est à renseigner,
- si une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation a été formulée dans le rapport sur les comptes combinés, il faut répondre positivement,
- si avant ou lors de l'arrêté des comptes et avant d'émettre le rapport, vous avez demandé ET obtenu de la direction des modifications (comme des ajustements, des corrections...), il convient de préciser si elles concernent le bilan et/ou le compte de résultat et l'annexe.

13. Points particuliers à signaler

Points particuliers à signaler

Précisez :

Cette partie permet au commissaire aux comptes d'ajouter tout commentaire relatif à la mission de commissaire aux comptes.

14. Fin de mandat

Est considérée comme une fin de mandat, l'arrêt du mandat, à son terme ou avant le délai légal, que le cabinet soit renouvelé ou non.

En cas de réponse positive à cette question, il est ensuite nécessaire d'expliquer les raisons de cette fin de mandat :

- renouvellement du cabinet,
- non renouvellement du cabinet :
 - suite à appel d'offres,
 - suite à rotation obligatoire du cabinet,
 - suite à l'arrêt de l'activité de commissariat aux comptes,
 - lié à la décision du titulaire (autre que l'arrêt de l'activité),
 - lié à l'absence d'obligation légale pour l'entité,
 - choix d'un autre CAC par l'entité,
- liquidation/ fusion de l'entité,
- démission,
- autre (à préciser).

Il convient d'indiquer une fin de mandat avec comme raison « Renouvellement du cabinet » si le cabinet est renouvelé et même si le titulaire change (par exemple, renouvellement du mandat sur la société au lieu du commissaire aux comptes en nom propre et qui devient donc signataire). En cas de maintien du cabinet mais changement de titulaire, un nouveau mandat sera à créer sous AGLAE.

15. Foire aux questions

I. Quel est le délai pour rendre ma déclaration d'activité ?

La déclaration d'activité est à transmettre dans tous les cas au plus tard le 30 septembre N+1 via le portail AGLAE. Si vous êtes vis-à-vis de l'entité audité dans une situation bloquante temporaire, nous vous invitons à indiquer dans la DA à envoyer une absence de rapport émis pour report d'AG (même si cela n'est pas la réalité) et à expliciter en commentaire la situation. Cela vous permet de respecter les délais d'envoi des DA et de pouvoir les mettre à jour ultérieurement et dès que possible.

II. Est-il possible de régulariser une déclaration d'activité de l'année N après le 30 septembre N+1 ?

Oui si celle-ci est indiquée comme « manquante » ou « reportée » sur AGLAE.

Toutefois, si le mandat n'a pas été créé sur AGLAE le 30 septembre N+1 au plus tard, alors il ne sera plus possible d'envoyer via AGLAE la déclaration d'activité de l'année N. Pour régulariser au mieux la situation, il faut créer le mandat sur AGLAE en indiquant les réelles dates de nomination

et de clôture du premier exercice du mandat en cours et envoyer une DA pour l'année N en version papier à sa CRCC de rattachement.

III. Comment obtenir une extraction de données de toutes ses déclarations d'activité ?

Il est possible d'avoir un rapport à partir d'AGLAE permettant l'export des DA dans la rubrique rapports.

IV. Quel est le délai pour notifier un mandat ?

Le délai est prévu à l'article D. 821-173 du code de commerce, le commissaire aux comptes a 8 jours après la date de nomination pour notifier son mandat à la CRCC ou sur AGLAE.

V. Faut-il créer un mandat lorsqu'il y a un changement de signataire ?

Non, il faut procéder au changement de signataire sur AGLAE. Cette fonctionnalité est accessible pour toute personne ayant des droits d'administrateur sur la personne morale titulaire du mandat en question. Si aucun administrateur n'a été désigné, vous pouvez soit demander à votre CRCC d'effectuer le changement de signataire, soit désigner un administrateur en renvoyant le formulaire de désignation d'administrateur présent sur l'aide dans AGLAE à l'adresse mail : aide.portail@cncc.fr

VI. Lorsque le commissaire aux comptes suppléant devient titulaire suite à la démission de ce dernier, quelle date de nomination doit-il indiquer ?

Le commissaire aux comptes suppléant qui devient titulaire d'un mandat doit conserver les dates de nomination et de clôture du premier exercice du mandat du précédent titulaire, s'il le souhaite il peut indiquer dans la case « points particuliers à signaler » son changement de situation.

VII. Le commissaire aux comptes titulaire démissionne d'un mandat mais le suppléant ne peut le remplacer. Je suis nommé pour cette mission comment l'indiquer dans la DA ?

L'Assemblée Générale de l'entité a nommé un nouveau commissaire aux comptes pour la durée du mandat restant, il convient de notifier le mandat pour la durée restante. Il pourra donc être mis fin au mandat avant la durée légale.

VIII. Comment déclarer dans sa déclaration d'activité les comptes d'ensemble d'un parti politique ?

Les comptes d'ensemble doivent être déclarés comme des comptes annuels, il n'y a pas de distinction.

IX. Le conseil juridique est-il un service autres que la certification des comptes ?

Le conseil juridique entre dans la catégorie des SACC dans la limite où celui-ci respecte le monopole des autres professions.

X. Le terme prestations remplace-t-il celui de services autre que la certification des comptes ?

L'expression services autres que la certification des comptes est conservée dans les textes, les prestations font l'objet d'une seconde déclaration disponible via AGLAÉ dans la partie « déclarations » puis l'onglet « Déclaration de prestations ».

XI. Un commissaire aux comptes se voit confier une mission pour une société mère ou fille de l'entité dont il certifie les comptes. Comment déclarer cette mission ?

Conformément à l'article L. 821-30 du code du commerce, il faut renseigner cette mission dans la déclaration d'activité dans la partie « Avez-vous réalisé des services autres que la certification des comptes (SACC) » et préciser pour « L'entité qui contrôle l'entité faisant l'objet de la DA et pour laquelle votre SEP n'est pas commissaire aux comptes titulaire » et/ ou « Les entités contrôlées par l'entité faisant l'objet de la DA et pour lesquelles votre SEP n'est pas commissaire aux comptes titulaire ».

XII. Un commissaire aux comptes se voit confier une mission pour la transformation d'une société (ex. SA en SAS). Comment déclarer cette mission ?

Si le commissaire aux comptes certifie les comptes de l'entité alors il faut renseigner cette mission dans la déclaration d'activité dans la partie « Avez-vous réalisé des services autres que la certification des comptes (SACC) ? », préciser pour « l'entité faisant l'objet de la DA » puis « SACC requis par les textes légaux ou réglementaires pour l'entité faisant l'objet de la DA ».

Si le commissaire aux comptes ne certifie pas les comptes de cette entité, alors il faut renseigner cette mission dans la « déclaration des services ou prestations effectués hors mission de certification des comptes » et préciser la nature « mission légale ».

XIII. Quand déclarer le report d'une assemblée générale dans sa déclaration d'activité ?

Lorsqu'il n'y a pas eu de rapport de certification établi sur la période, il faut choisir « Report de l'assemblée conduisant à une remise du rapport après le 30 septembre 2026 »,

- lorsque l'entité contrôlée a décidé le report de l'AG ou lorsqu'une requête a été déposée auprès du président du tribunal de commerce pour les sociétés commerciales,
- à la demande du représentant légal de la personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique, par ordonnance du président du tribunal judiciaire statuant sur requête.
- il faut également cocher cette case lorsque l'assemblée n'a pas encore eu lieu.

A noter que les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL), lorsque l'associé unique est l'unique gérant de la société, ainsi que certaines associations, ne sont pas tenues par l'obligation d'AG (sauf si les statuts le prévoient).

En complément de la notice, la CNCC met à disposition une série de tutoriels pour accompagner les commissaires aux comptes dans l'utilisation d'Aglaé dédiée aux déclarations d'activité et de

prestations :

- Premiers pas et chemins dans Aglaé
- La notification du mandat : les informations relatives à la nomination et à l'identité du CAC
- La notification du mandat : les informations relatives à l'entité contrôlée
- La gestion des mandats et des droits d'administration
- Déclaration d'activité en cas d'absence de rapport de certification
- Déclaration d'activité dans le cas où un rapport de certification a bien été établi
- La fin de mandat
- SACC ou déclaration de prestations ?

Annexe : Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen (EEE)

ae_competentAuthority	ae_entityTypeLabel	ae_entityName	ae_headOfficeAddress	ae_homeMemberState
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	NASDAQ OSLO ASA	Karenslyst Allé 53, 0279 OSLO	NORWAY
Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Regulated market	MONEP	14 place de reflets - CS30064 Courbevoie - 92054 Paris La defense Cedex	FRANCE
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	NOREXECO ASA	Storgata 8, 2212 Kongsvinger	NORWAY
Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Regulated market	Euronext Paris SA	14 place de reflets - CS30064 Courbevoie - 92054 Paris La defense Cedex	FRANCE
Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Regulated market	MATIF	14 place de reflets - CS30064 Courbevoie - 92054 Paris La defense Cedex	FRANCE
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Mercado de Renta Fija, AIAF	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Mercado Electrónico de Renta Fija, MERF	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Barcelona	Paseo de Gracia, 19, 08007 Barcelona	SPAIN
Finanstilsynet	Regulated market	NASDAQ COPENHAGEN A/S	Nikolaj Plads 6, 1007 Copenhagen K	DENMARK
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	MEFF	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	MEFF	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Bilbao	C/José María Olábarri, Nº 1, 48001 Bilbao	SPAIN

Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Mercado de Renta Fija, AIAF	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Bilbao	C/José María Olábarri, Nº 1, 48001 Bilbao	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Valencia	C/Libreros, 2 y 4, 46002 Valencia	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Madrid	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Barcelona	Paseo de Gracia, 19, 08007 Barcelona	SPAIN
Finanstilsynet	Regulated market	Nasdaq Copenhagen A/S - Nordic@MID	Nikolaj plads 6, 1067 København K	DENMARK
Finanstilsynet	Regulated market	Nasdaq Copenhagen - Auction on Demand	Nikolaj plads 6, 1067 København K	DENMARK
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	Borsa Italiana S.P.A. - MOT	PIAZZA DEGLI AFFARI 6 - 20123 - MILAN (MI) - ITALY	ITALY
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	Borsa Italiana S.P.A. - IDEM	PIAZZA DEGLI AFFARI 6 - 20123 - MILAN (MI) - ITALY	ITALY
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	MTS S.P.A. - MTS Italia	VIA TOMACELLI, 146 - 00186 ROME (RM) - ITALY	ITALY
Czech National Bank (CNB)	Regulated market	Burza cenných papírů Praha, a.s.	Rybná 14/682, 11005 Praha 1	CZECHIA
Czech National Bank (CNB)	Regulated market	RM-SYSTÉM, česká burza cenných papírů a.s.	V celnici 1028/10, 11721 Praha 1	CZECHIA
Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Regulated market	Bourse de Luxembourg	35A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg	LUXEMBOURG
Finanssivalvonta (FSA)	Regulated market	Nasdaq Helsinki Oy	Fabianinkatu 14 00100 Helsinki	FINLAND

Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	DUESSELDORFER BOERSE (REGULIERTER MARKT)	Ernst-Schneider-Platz 1, 40212 Duesseldorf	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BADEN-WUERTTEMBERGISCHE WERTPAPIERBOERSE (REGULIERTER MARKT - TECHNICAL PLATFORM 2)	Boersenstraße 4, 70174 Stuttgart	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BADEN-WUERTTEMBERGISCHE WERTPAPIERBOERSE (REGULIERTER MARKT)	Boersenstraße 4, 70174 Stuttgart	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Boerse Hamburg Lang and Schwarz Exchange (Regulierter Markt)	Kleine Johannisstr.4, 20457 Hamburg	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	HANSEATISCHE WERTPAPIERBOERSE HAMBURG (REGULIERTER MARKT)	Kleine Johannisstr.4, 20457 Hamburg	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	NIEDERSAECHSISCHE BOERSE ZU HANNOVER (REGULIERTER MARKT)	An der Boerse 2, 30159 Hannover	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	DUESSELDORFER BOERSE QUOTRIX (REGULIERTER MARKT)	Ernst-Schneider-Platz 1, 40212 Duesseldorf	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	EUROPEAN ENERGY EXCHANGE (REGULIERTER MARKT)	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE MUENCHEN - GETTEX - REGULIERTER MARKT	Karolinenplatz 6, 80333 Muenchen	GERMANY

Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE MUENCHEN (REGULIERTER MARKT)	Karolinenplatz 6, 80333 Muenchen	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	TRADEGATE EXCHANGE (REGULIERTER MARKT)	Kurfuerstendamm 119, 10711 Berlin	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	EUREX DEUTSCHLAND	Mergenthalerallee 61, 65760 Eschborn	GERMANY
Croatian Financial Services Supervisory Agency (HANFA)	Regulated market	Zagrebačka burza d.d.	Zagreb, Ivana Lučića 2a	CROATIA
Financial Services and Markets Authority (FSMA)	Regulated market	Euronext Brussels Derivatives	Rue des Marquis 1, boîte 1, 1000 Brussels	BELGIUM
Financial Services and Markets Authority (FSMA)	Regulated market	Euronext Brussels	Rue des Marquis 1, boîte 1, 1000 Brussels	BELGIUM
Securities Market Agency (ATVP)	Regulated market	Ljubljana Stock Exchange Inc.	Slovenska cesta 56, Ljubljana	SLOVENIA
Cyprus Securities and Exchange Commission (CySEC)	Regulated market	CYPRUS STOCK EXCHANGE	71-73 Lordou Vironos Avenue, 1096 P.O.BOX 25427 Nicosia 1309 Cyprus	CYPRUS
Iceland Financial Supervisory Authority (FME)	Regulated market	Nasdaq Iceland hf.	Laugarvegur 182, 105 Reykjavik, Iceland	ICELAND
Iceland Financial Supervisory Authority (FME)	Regulated market	Nasdaq Iceland hf.	Laugarvegur 182, 105 Reykjavik, Iceland	ICELAND
Iceland Financial Supervisory Authority (FME)	Regulated market	Nasdaq Iceland hf.	Laugarvegur 182, 105 Reykjavik, Iceland	ICELAND
Estonian Financial Supervision Authority (EFSA)	Regulated market	NASDAQ Tallinn Aktsiaselts	Harjumaa, Tallinn, Tartu mnt 2, 10145	ESTONIA
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	Nxchange B.V.	Herengracht 454, 1017CA, Amsterdam	NETHERLANDS

Malta Financial Services Authority (MFSA)	Regulated market	Malta Stock Exchange	GARRISON CHAPEL CASTILLE PLACE Valletta	MALTA
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	ICE Endex Markets B.V.	Hoogoorddreef 7, 1101 BA, Amsterdam	NETHERLANDS
Central Bank of Hungary	Regulated market	HUDEX Energiatőzsde Zrt.	1134 Budapest, Dévai utca 26-28.	HUNGARY
Bank of Lithuania (LSC)	Regulated market	Nasdaq Vilnius, AB	Konstitucijos Avenue 29, Vilnius, LT-08105	LITHUANIA
Latvijas Banka	Regulated market	Nasdaq Riga AS	Valņu iela 1, Riga 1050, Latvia	LATVIA
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Towarowa Giełda Energii S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	BondSpot S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)	Regulated market	EURONEXT - MERCADO DE FUTUROS E OPÇÕES	Avenida da Liberdade, 196 - 7º, 1250-147 Lisboa	PORTUGAL

Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)	Regulated market	OMIP - Pólo Português, S.G.M.R., SA	Avenida Casal Ribeiro, n.º 14 - 7.º e 8.º, 1000-092 Lisboa	PORTUGAL
Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)	Regulated market	Euronext Lisbon - Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, SA	Avenida da Liberdade, 196 - 7º, 1250-147 Lisboa	PORTUGAL
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - EUR WB EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Finnish EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Danish EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - EUR FI Derivated	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - USD WB EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Norwegian FI Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Danish FI Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Nordic@Mid	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Norwegian EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Auction on Demand	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Swedish EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Central Bank of Hungary	Regulated market	Budapesti Értéktőzsde Zrt. (Budapest Stock Exchange)	1054 Budapest, Szabadság tér 7. Platina torony I. IV. em.	HUNGARY

Finanssivalvonta (FSA)	Regulated market	Nasdaq Helsinki Oy - Auction on Demand	Fabianinkatu 14 00100 Helsinki	FINLAND
Finanssivalvonta (FSA)	Regulated market	Nasdaq Helsinki Oy - Nordic@Mid	Fabianinkatu 14 00100 Helsinki	FINLAND
Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	ELECTRONIC SECONDARY SECURITIES MARKET	21 EL. VENIZELOU, 102 50 ATHENS - GREECE	GREECE
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Polish Financial Supervisory Authority (KNF)	Regulated market	Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A.	ul. Książęca 4, 00-498 Warszawa, Poland	POLAND
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - Norway ETF	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	EURONEXT EQF, EQUITIES AND INDICES DERIVATIVES	Beursplein 5, 1012JW, Amsterdam	NETHERLANDS
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	EURONEXT COM, COMMODITIES FUTURES AND OPTIONS	Beursplein 5, 1012JW, Amsterdam	NETHERLANDS
National Bank of Slovakia (NBS)	Regulated market	Burza cenných papierov v Bratislave, a.s.	P.O.Box 151, Vysoká 17, 811 06 Bratislava, Slovensko	SLOVAKIA
Central Bank of Ireland (CBI)	Regulated market	Euronext Dublin	28 Anglesea Street, Dublin 2	IRELAND
Financial Supervision Commission (FSC)	Regulated market	BULGARIAN STOCK EXCHANGE MAIN MARKET	Sofia, Tri ushi str., 6	BULGARIA
Financial Supervision Commission (FSC)	Regulated market	BULGARIAN STOCK EXCHANGE BaSE	Sofia, Tri ushi str., 6	BULGARIA
Financial Supervision Commission (FSC)	Regulated market	BULGARIAN STOCK EXCHANGE INTERNATIONAL	Sofia, Tri ushi str., 6	BULGARIA
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CME Amsterdam B.V.	Nieuwezijds Voorburgwal 104, 1012SG, Amsterdam	NETHERLANDS

Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CBOE Europe B.V.	Gustav Mahlerlaan 1212, 1081LA, Amsterdam	NETHERLANDS
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CBOE Europe B.V.	Gustav Mahlerlaan 1212, 1081LA, Amsterdam	NETHERLANDS
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CBOE Europe B.V.	Gustav Mahlerlaan 1212, 1081LA, Amsterdam	NETHERLANDS
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CBOE Europe B.V.	Gustav Mahlerlaan 1212, 1081LA, Amsterdam	NETHERLANDS
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	MEFF	Plaza de la Lealtad,1, 28014 Madrid	SPAIN
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	Euronext Amsterdam N.V.	Beursplein 5, 1012JW, Amsterdam	NETHERLANDS
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	ICE Endex Markets B.V.	Hoogoorddreef 7, 1101BA, Amsterdam	NETHERLANDS
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	European Energy Exchange	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig, Germany	GERMANY
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nordic Growth Market - Main Regulated	Regeringsgatan 52, 111 56 Stockholm	SWEDEN
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	NASDAQ OSLO ASA - Nordic Power Derivatives and European Union Allowances	Karenslyst Allé 53, 0279 OSLO	NORWAY
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	NASDAQ OSLO ASA - European Power and Gas Derivatives	Karenslyst Allé 53, 0279 OSLO	NORWAY
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	NASDAQ OSLO ASA - Swedish Electricity Certificate	Karenslyst Allé 53, 0279 OSLO	NORWAY
Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	Hellenic Exchanges - Athens Stock Exchange SA (Cash Market)	110 ATHINON AVENUE, 10442 ATHENS - GREECE	GREECE

Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	Hellenic Exchanges - Athens Stock Exchange SA (Derivatives Market)	110 ATHINON AVENUE, 10442 ATHENS - GREECE	GREECE
Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	HENEX DERIVATIVES MARKET	110 Athinon Avenue, 104 42 Athens GREECE	GREECE
Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	HELLENIC EXCHANGES - ATHENS STOCK EXCHANGE S.A.	110, ATHINON AVENUE, 104 42 ATHENS GREECE	GREECE
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	Euronext Expand Oslo	Tollbugata 2, 0152 OSLO	NORWAY
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	Oslo Børs Main Market	Tollbugata 2, 0152 OSLO	NORWAY
Norwegian Financial Supervisory Authority	Regulated market	Oslo Børs Derivatives Market	Tollbugata 2, 0152 OSLO	NORWAY
Hellenic Capital Market Commission (HCMC)	Regulated market	HENEX	110 Athinon Avenue, 104 42, Athens GR	GREECE
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CBOE Europe B.V.	Gustav Mahlerlaan 1212, 1081LA, Amsterdam	NETHERLANDS
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	Borsa Italiana S.P.A. - Euronext Milan	PIAZZA DEGLI AFFARI 6 - 20123 - MILAN (MI) - ITALY	ITALY
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	Borsa Italiana S.P.A. - Euronext MIV Milan	PIAZZA DEGLI AFFARI 6 - 20123 - MILAN (MI) - ITALY	ITALY
Romanian Financial Supervisory Authority	Regulated market	Bursa de Valori Bucuresti SA	Bulevardul Carol I nr 34 - 36, etaj 14, sector 2, cod postal 020922, Bucuresti, ROMANIA	ROMANIA
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Baden-Wuerttembergische Wertpapierboerse		GERMANY
Malta Financial Services Authority (MFSA)	Regulated market	Institutional Financial Securities Market	GARRISON CHAPEL CASTILLE PLACE Valletta	MALTA

Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - GBP WB EQ Derivatives	Tullvaktsvägen 15, 105 78 Stockholm	SWEDEN
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	CME Amsterdam B.V.	Nieuwezijds Voorburgwal 104, Units 1.04, 1.05, 1.06, 1012 SG, Amsterdam	NETHERLANDS
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE BERLIN (REGULIERTER MARKT)	Kurfürstendamm 129 D, 10711 Berlin	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE BERLIN (BERLIN SECOND REGULATED MARKET)	Kurfürstendamm 129 D, 10711 Berlin	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING (BERLIN SECOND REGULATED MARKET)	Kurfürstendamm 129 D, 10711 Berlin	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	BOERSE BERLIN EQUIDUCT TRADING (REGULIERTER MARKT)	Kurfürstendamm 129 D, 10711 Berlin	GERMANY
Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Regulated market	Borsa Italiana S.P.A. - ETFPlus	PIAZZA DEGLI AFFARI 6 - 20123 - MILAN (MI) -ITALY	ITALY
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - SEWB		SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - NOWB		SWEDEN
Finansinspektionen (FI)	Regulated market	Nasdaq Stockholm AB - DKWB		SWEDEN
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Frankfurter Wertpapierbörse (Regulierter Markt)	Boersenplatz 4, 60313 Frankfurt am Main	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Frankfurter Wertpapierbörse XETRA (Regulierter Markt – Off-Book)	Boersenplatz 4, 60313 Frankfurt am Main	GERMANY

Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Frankfurter Wertpapierbörse XETRA (Regulierter Markt)	Boersenplatz 4, 60313 Frankfurt am Main	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Frankfurter Wertpapierbörse (Regulierter Markt - Off-Book)	Boersenplatz 4, 60313 Frankfurt am Main	GERMANY
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	Frankfurter Wertpapierbörse XETRA Midpoint (Regulierter Markt)	Boersenplatz 4, 60313 Frankfurt am Main	GERMANY
Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Regulated market	Bolsa de Madrid	Plaza de la Lealtad, 1, 28014 Madrid	SPAIN
Federal Financial Supervisory Authority (BaFin)	Regulated market	NIEDERSAECHEISCHE BOERSE ZU HANNOVER (REGULIERTER MARKT - ELECTRONIC TRADING)		GERMANY
Romanian Financial Supervisory Authority	Regulated market	Bursa de Valori București SA	Sos. Nicolae Titulescu nr4-8, et.1Aripa de Est, Cladirea America House, sect. 1, Bucuresti	ROMANIA
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	Euronext Amsterdam N.V.	Beursplein 5, 1012 JW Amsterdam	NETHERLANDS
Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Regulated market	Euronext Paris SA	14 place de reflets - CS30064 Courbevoie - 92054 Paris La defense Cedex	FRANCE
Austrian Financial Market Authority (FMA)	Regulated market	Wiener Börse AG	Wallnerstraße 8, 1010 Wien	AUSTRIA
Austrian Financial Market Authority (FMA)	Regulated market	Wiener Börse AG	Wallnerstraße 8, 1010 Wien	AUSTRIA
Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)	Regulated market	Euronext Amsterdam N.V.	Beursplein 5, 1012 JW Amsterdam	NETHERLANDS

